



Visa DJ-JD : 

DECISION n°013/2016/ANAC/DE-ED

PORTANT ADOPTION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA NAVIGATION
FONDEE SUR LES PERFORMANCES (PBN) DU GABON

Le Directeur Général ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville le 10 janvier 1962 ;

Vu le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012, portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°033/PR du 24 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°487/PR du 11 septembre 2015, fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°000544/MTAC/SGACC du 13 Aout 2008, fixant les conditions d'utilisation du système mondial de navigation par satellite (GNSS) et d'installation d'un équipement du système mondial de localisation (GPS) à bord des aéronefs évoluant dans l'espace aérien de la République Gabonaise ;

Vu l'arrêté n°00007/MPITPHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, complétant les dispositions de l'arrêté n°00866/MT/ANAC du 30 mars 2010 portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais, en abrégé RAG ;

Vu l'arrêté n°00006/MPITPHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente décision, prise en application de l'arrêté n°000544/MTAC/SGACC du 13 Aout 2008 susvisé, porte adoption du Plan national de mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN) du Gabon.

Article 2 : Est adopté, le Plan national de mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN) du Gabon joint en annexe de la présente décision.

Article 3 : Le PNB s'applique à l'espace aérien sous la responsabilité de la République Gabonaise.

Article 4 : Le Plan national de mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN) a pour objectif d'engager le Gabon dans la voie de la modernisation de son espace aérien et l'amélioration des services fournis aux usagers de l'air.

À ce titre, il :

- fait l'analyse de l'état actuel de l'environnement du transport aérien en terme d'infrastructures CNS, de procédures et de flotte aérienne ;
- définit les spécifications de navigation pour les parties « en route », « approche » et les zones terminales à court, moyen et long terme ;
- spécifie les exigences opérationnelles qui permettent la mise en œuvre de la PBN dans l'espace aérien gabonais.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville le, 06 juin 2016


Dominique OYINAMONO

